

Renseignements exigés par la Ville de Moncton dans le cadre d'une demande de permis de construction pour l'installation de structures de chapiteau public
Il faut présenter la demande au moins 10 jours ouvrables avant l'événement

Frais de demande de permis de chapiteau de 25\$ par chapiteau et frais de développement de 25\$

Nom de l'événement : _____ Endroit de l'événement : _____

Heures d'ouverture : _____ Occupation (nbre de personnes) : _____

Contenu du chapiteau : _____ Type d'usage à l'intérieur du chapiteau : _____

Date d'installation : _____ Date du retrait : _____

Personne-ressource : _____ Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Permis d'alcool : Oui Non

Liste de vérification des exigences concernant l'installation d'un chapiteau

Il faut remplir une demande de permis de construction pour toute structure de chapiteau **mesurant plus de 18,6 mètres carrés (200 pieds carrés)** ou destiné à un rassemblement public :

- 1. Présenter un jeu de plans cotés du toit et du plancher indiquant toutes les dimensions intérieures/extérieures, la disposition des comptoirs et des tables ainsi que l'emplacement des sorties, y compris la distance maximale à parcourir à partir de l'intérieur du chapiteau.
- 2. Présenter un plan de situation montrant l'emplacement sur le terrain et les distances de retrait des limites du terrain. De plus, le plan de situation doit montrer la distance séparant le chapiteau des autres bâtiments ou chapiteaux se trouvant sur le terrain. Toute demande de permis de construction doit être assortie d'un plan de situation indiquant l'emplacement de toutes les structures, y compris les chapiteaux, les scènes, les estrades, les plates-formes, les rampes d'accès, les clôtures, les toilettes et les extincteurs.
- 3. Présenter des dessins de façade montrant l'allure et la hauteur du chapiteau.
- 4. Chapiteau fermé (4 côtés).
- 5. Chapiteau à côtés ouverts.
- 6. Présenter la confirmation que le chapiteau et tout matériel décoratif sont conformes à la norme CAN/ULC S-109M, « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ignifuges », ou à la norme NFPA 701 ou aux deux normes.
- 7. Un ingénieur agréé ou autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick doit estampiller, signer et dater tous les dessins d'ancrage pour les chapiteaux mesurant 18,6 mètres carrés (200 pieds carrés) ou plus, ou qui rassemblent plus de 30 personnes à la fois.
- 8. Présenter une lettre confirmant qui est responsable du déneigement dans le cas d'un chapiteau érigé l'hiver.
- 9. Sert-on de l'alcool sous le chapiteau? Communiquer avec le Service de prévention des incendies de la Ville de Moncton au 857-8800 pour obtenir un permis d'alcool.
- 10. Utilise-t-on des structures gonflables? (s'il y a plus de 200 personnes, il faut une alimentation de secours).
- 11. Demande de permis de plomberie le cas échéant. (Il faut un dispositif antirefoulement dans tous les stands de concession et les chapiteaux médicaux contenant des éviers.)

VEUILLEZ NOTER QUE LES DEMANDEURS DOIVENT LIRE LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

Voici les règlements de la Ville de Moncton concernant l'utilisation de chapiteaux pour des rassemblements :

- Si le chapiteau accueillera plus de 50 personnes à la fois, il faut communiquer avec le Service de prévention des incendies de la Ville de Moncton au 857-8800 pour fixer une date d'inspection du chapiteau.
- Il faut obtenir un permis de plomberie pour tous les stands de concession et les chapiteaux médicaux contenant des éviers. Un dispositif antirefoulement doit être installé dans chaque évier. La Ville de Moncton n'accordera pas de permis de construction si tous les permis de plomberie nécessaires ne sont pas en place.
- Si elles ne sont pas construites sur le sol, toutes les rampes d'accès, les scènes, les estrades, les plates-formes d'observation et les voies de passage doivent faire l'objet de plans de construction estampillés, signés et datés par un ingénieur agréé ou autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.

Prière de présenter les demandes de permis au Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton, au 655, rue Main, 2^e étage, ou par courriel à l'adresse bi_tents@moncton.ca.

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONCTON CONCERNANT L'UTILISATION DE CHAPITEAUX POUR DES RASSEMBLEMENTS

Règlements concernant l'électricité et la plomberie

1. Toutes les installations électriques doivent être conformes à la version courante du Code canadien de l'électricité.
2. Le réseau et le matériel électriques, y compris les commutateurs, les interrupteurs, les fusibles, etc., doivent être inaccessibles au public. Les câbles au sol dans les secteurs fréquentés par le public doivent être protégés contre les dommages causés par le passage des personnes.
3. Il faut un permis de plomberie pour tous les stands de concession et les chapiteaux médicaux pour installer un dispositif antirefoulement.

Règlement relatif aux incendies

4. Il faut obtenir un permis auprès du Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton, au 2^e étage de l'hôtel de ville, au 655, rue Main, à Moncton, au N.-B. ou par courriel à l'adresse bi_tents@moncton.ca avant d'ériger un chapiteau mesurant plus de 18,6 mètres carrés (200 pieds carrés) ou destiné à un rassemblement public.
5. Le chapiteau et tout matériel décoratif doivent être conformes à la norme CAN/ULC S-109M, «Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ignifuges », ou à la norme NFPA 701 ou aux deux normes.
6. Il est interdit d'avoir une flamme nue (ex. : barbecues) ou de fumer sous le chapiteau. De plus, le chapiteau doit se trouver à au moins 3,05 mètres (10 pieds) de la flamme nue.
7. Il est interdit de placer sous le chapiteau ou à moins de 3,05 mètres (10 pieds) du chapiteau du foin, de la paille, des copeaux ou d'autres matières combustibles comme du propane et de l'essence.
8. Le chapiteau doit être érigé à au moins 3,05 mètres (10 pieds) de toute autre structure.
9. Le sol sous le chapiteau et dans le secteur périphérique de 3,05 mètres (10 pieds) du chapiteau doit être exempt de végétation ou de toute matière inflammable.
10. Il y doit y avoir un minimum de deux extincteurs ABC de 1,87 kilogramme (5 livres), ceux-ci devant être placés à chaque extrémité du chapiteau dans la voie de sortie (d'autres extincteurs pourraient être nécessaires selon la taille du chapiteau ou la couverture adéquate).
11. Les exigences concernant la sortie et le nombre de personnes permis doivent être conformes à la dernière version du Code national du bâtiment et au Code de prévention des incendies du Canada. Avant de laisser des personnes pénétrer sous le chapiteau, des employés du Service de prévention des incendies de la Ville de Moncton doivent approuver le nombre de personnes permis et les exigences concernant la sortie.
12. Le Service de prévention des incendies de la Ville de Moncton doit inspecter tous les chapiteaux qui accueilleront plus de 50 personnes à la fois. Pour fixer une date d'inspection, veuillez composer le 857-8800.
13. Une personne qualifiée doit être embauchée afin de faire attention aux incendies dans les chapiteaux occupés par le public qui sont conçus pour accueillir plus de 1000 personnes. Cette personne doit patrouiller le secteur et veiller à ce que les sorties soient dégagées et à ce que l'on respecte les règlements.
14. Dans le cas de chapiteaux conçus pour accueillir plus de 1000 personnes, il faut installer un système d'alarme incendie et de communication acceptable.
15. Au besoin, il faut installer des lumières de sortie et d'urgence c.a./c.c. temporaires et en faire l'essai.
16. Il faut assurer l'entretien de toutes les routes d'accès près du chapiteau et veiller à ce qu'elles soient dégagées.

Structures gonflables :

17. Les structures gonflables utilisées pour le rassemblement de plus de 200 personnes doivent être munies d'une alimentation de secours pour maintenir l'intégrité de la structure.

Approbation de l'inspecteur des bâtiments : _____

Approbation de l'agent de prévention des incendies : _____

Approbation de l'agent de développement : _____